



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES D'APPRO SERVICE**

Communes de Fossé et de Marolles

**AVIS DES PERSONNES ET
ORGANISMES ASSOCIES**

- décembre 2009 -

annexé à mon arrêté

- 2 AVR. 2010.
Le Préfet.



Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Loir-et-Cher

DRIRE
CENTRE

Le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Appro Service a été prescrit le 5 octobre 2007 par arrêté préfectoral.

Outre les services de la préfecture et ceux de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), co-instructeurs du projet, les personnes et organismes (POA) associés à l'élaboration du PPRT étaient :

- la société Appro Service,
- le maire (représentant également Agglopolys) de la commune de Fossé ou son représentant,
- un représentant de la commune de Marolles,
- un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) – membre du collège des riverains,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher,

ainsi que le service départemental d'incendie et de secours en tant que de besoin.

Les personnes et organismes associés se sont réunis à trois reprises entre juin 2008 et juillet 2009 pour définir les modalités d'élaboration du PPRT, arrêter les orientations en fonction du contexte local et définir les principes de réglementation.

La version finalisée du projet de PPRT a ensuite été transmise par le préfet en août 2009 à chacun des personnes et organismes associés. Conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement, les POA avaient deux mois à compter de la saisine pour formuler leur avis sur le projet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Synthèse des avis des POA :

Les avis des POA ayant transmis une réponse (cf documents joints en annexe au présent document) sont les suivants :

- commune de Marolles : délibération du conseil municipale du 2 octobre 2009 – avis favorable sur le projet de PPRT,
- commune de Fossé : délibération du conseil municipal du 17 novembre 2009 – avis favorable du conseil,
- chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Loir-et-Cher – courrier du 23 octobre 2009 : observations quant aux nouvelles contraintes induites autour du site d'Appro Service. Difficultés d'application des règles pour les activités existantes, augmentation des coûts de construction pour les futurs établissements et regret que les conséquences financières soient à supporter par les propriétaires voisins d'Appro Service.

Par ailleurs, lors de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) du 21 octobre 2009, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet (cf avis du CLIC joint au bilan de la concertation).

Le projet de PPRT reçoit donc un avis globalement favorable des POA, avec des observations de la CCI quant à l'application future de la réglementation plus contraignante qui sera mise en place autour du site d'Appro Service.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Réf 46 /2009

m a r o l l e s
L'an deux mille neuf, le deux octobre à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick SEVREE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	28 Septembre 2009

Etaient présents: Yannick SEVRÉE, Jacky RODIEN, Alain TAILLARDAT, Geneviève AVRAIN, Jacques LAUNAY, Bruno BLANCHARD, Jean-Paul CORDIER, Jean-Claude RIGOREAU, Catherine SAINT-LEGER, Odile BOUCHÈRE, Chantal CALLU, Simone BENZAAD, Sandra MAIGRE, Stéphanie ISAMBERT, Laurence GUITTET.

Madame Stéphanie ISAMBERT a été élue secrétaire de séance.

➤ **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
D'APPRO SERVICE A FOSSE : APPROBATION DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à la suite des différentes séances de travail avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du P.P.R.T (Plan de prévention des risques technologiques), il a été permis d'établir un projet sur lequel les membres du Conseil Municipal doivent émettre un avis, conformément au décret n°2005-1130.

Après présentation du projet, considérant que les remarques formulées par les représentants de la commune ont bien été prises en compte dans le projet définitif, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de P.P.R.T .

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte compte tenu:
➤ de sa transmission au Représentant de l'Etat
le 10 octobre 2009
➤ de sa publication le 12 octobre 2009
A MAROLLES le 9 octobre 2009
Le Maire,
Yannick SEVRÉE



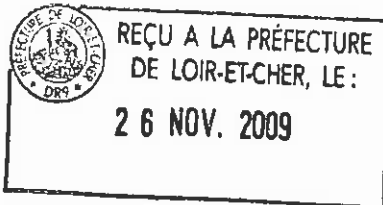
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOSSÉ

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil neuf,
le 17 novembre à 19h00

le Conseil Municipal de la commune de Fossé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2009



Présents : MM. MAITRE, BEAUGÉ, HENault, GASPARINI, LUBAT, MARCHANDEAU, CRONIER, DE SALABERRY et Mmes PIOFFET, HUGUET, GAUDELAS, GENUIT, SANDRÉ, PELLETIER

Absents excusés : M BELLAMY

Mme Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire

N° 2009-90 – Prescription d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement APPRO SERVICE. Avis du Conseil municipal.

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2,
Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

La loi du 30 juillet 2003 et son décret d'application du 7 septembre 2005 imposent la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites soumis à Autorisation. L'élaboration du PPRT d'Appro Service a été prescrit par arrêté préfectoral le 05 octobre 2007. Un projet de PPRT, établi par les différents acteurs concernés, a été tenu à la disposition du public du 04 septembre 2009 au 05 octobre 2009 en mairie.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant l'ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable concernant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de FOSSE autour de l'établissement APPRO-SERVICE.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2009

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

André MAITRE



Acte rendu exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Copies :

- 1 ex Dossier
- 2 ex Trésorerie
- 1 ex Jacqueline CARPENTIER

P.J. : 1 plan

LE PRÉSIDENT

→ DRELE W 9/11

Seul
A 64

Monsieur Philippe GALLI
Préfet de Loir et Cher
PREFECTURE
Place de la République
41000 - BLOIS

Blois, le 23 octobre 2009
PdV/PhB-0910308

Objet : PPRT APPRO SERVICE
FOSSE (41)

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez fait parvenir, pour avis, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société APPRO SERVICE à FOSSE, présenté le 21 octobre lors du Comité Local d'Information et de Concertation.

Ce projet, comme mes services l'ont indiqué aux vôtres lors des différentes réunions préparatoires, produit de nouvelles contraintes dans les périmètres de protection.

Il a pour conséquence d'encherir les coûts et complexifier les constructions existantes et futures. Les entreprises déjà implantées auront des difficultés à appliquer les règles qui s'imposeront à elles et l'aménageur à commercialiser les terrains encore disponibles dans la zone.

Il nous apparaît sans conteste nécessaire de protéger les entreprises et leurs salariés des risques inhérents à l'activité de la société APPRO SERVICE. Pour autant, il nous semble que les conséquences financières ne devraient pas être supportées par les propriétaires immobiliers et fonciers voisins de l'entreprise APPRO SERVICE

Vous remerciant de la réponse que vous voudrez bien apporter à notre remarque, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Alain COURTOIS



